



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Noël VIVION, Laurent CLÉMENT

Absents : Mme Viviane BOIREAU, Armelle HATRY-CHATELAIN

Pouvoirs : Mme Viviane Boireau pour Alison McDonagh, Armelle HATRY-CHATELAIN pour Annick BIGUET

Secrétaire de séance : Patrick VIGNAUD

Date de convocation : 19 juin 2019	Nombre de conseillers municipaux :
	- en exercice : 11
Date d'affichage : 19 juin 2019	- présents : 9
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Demande d'aide pour un voyage scolaire
2. Proposition d'allocation de rentrée scolaire aux familles
3. Programme Investissement : demande de subvention
4. Grange du Paradis : devis Maître d'œuvre
5. Etude des devis d'entretien du cimetière
6. Voirie communale : suite à une modification d'un devis, montant total des travaux

Questions diverses

- Pèse-lettres
- Simer
- Toilettes place du 1^{er} juin
- Plan canicule
- Plan d'eau

DELIBERATION 2019-43 : Demande d'aide pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de Mme Chauveau Elodie sollicitant une aide pour le voyage scolaire de ses deux enfants, scolarisés à l'école public de Usson du Poitou, effectué du 13 au 15 mai à Vouvant.

Le plan de financement délivré par l'établissement confirme que le montant acquitté par la famille est de 50€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accorder** à Mme Chauveau une subvention pour le voyage scolaire de ses deux enfants à hauteur de 50€ chacun, soit 100€.

DELIBERATION 2019-44 : Proposition d'allocation de rentrée scolaire aux familles

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été contacté par les services de la région Nouvelle Aquitaine pour participer aux dépenses liées au transport des enfants (résidant sur la commune) scolarisés à l'école primaire du Vigeant.

Il observe que l'idée est intéressante mais qu'elle ne concerne pas tous les enfants de la commune.

Il propose qu'une aide soit versée aux familles et ce, quel que soit le mode de transport.

Il présente la liste des enfants scolarisés à la rentrée prochaine :

Le Vigeant : 5 élèves

Usson du Poitou : 10 élèves

RPI Payroux-St Romain : 1 élève

RPI Mauprévoir-Pressac : 1 élève

Des membres du Conseil demandent si des enfants scolarisés au collège de L'Isle Jourdain pourraient bénéficier de cette aide. Quatre enfants sont concernés.

La réponse de l'assemblée est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'allouer** une aide qui portera le nom d'allocation de rentrée scolaire. Chaque famille en disposera à sa convenance.
- **D'accorder** un montant de 50€ par enfant pour la rentrée 2019-2020.

DELIBERATION 2019-45-01 : Programme Investissement : demande de subvention, défense incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de continuer le développement de la défense contre l'incendie sur la commune de Saint Martin L'Ars.

Il s'agit pour cette année de remplacer un poteau incendie dans le bourg par l'entreprise Eaux de Vienne-Siveer pour un montant de 1 632.00€ HT d'une part, et l'aménagement d'une citerne souple de 120m³ au lieu-dit La Frincardière pour un montant de 11 439.88€ HT, d'autre part :

Achat du terrain :	500.00€ HT
Terrassement, SARL Massé :	6 116.50€ HT
Citerne souple, RCY :	2 990.00€ HT
Branchement, Eaux de Vienne :	884.66€ HT
Entourrage, Maisonnier :	948.72€ HT

Pour un montant global de 13 071.88€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accorder** les devis des entreprises Eaux de Vienne, Massé, RCY, Eaux de Vienne, Maisonnier pour un montant global des travaux de 13 071.88€ HT
- **de solliciter** le Département de la Vienne pour l'octroi d'une subvention, au titre du volet activ 3 pour l'année 2019, le plus élevée possible

DELIBERATION 2019-45-02 : Programme Investissement : demande de subvention, aménagement des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'aménager les bâtiments communaux sur la commune de Saint Martin L'Ars.

Il s'agit pour cette année des toitures et de la façade de la mairie :

- EURL Martin : 1 942.50€ HT

- SARL Baillargeat : 12 812.80€ HT
- La Micro-bibliothèque « Le Pèse- lettres » :
- Ent Fumeron : 618.00€ HT
 - Sansiquet : 600.00€ HT
- La chape et la porte de la grange du Paradis :
- Rose : 956.00€ HT
 - Ent Fumeron : 8 705.00€ HT
- un montant global de 25 634.30€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accorder** les devis des entreprises EURL Martin, SARL Baillargeat, Ent Fumeron, Sansiquet, Rose pour un montant global des travaux de 25 634.30€ HT

- **de solliciter** le Département de la Vienne pour l'octroi d'une subvention, au titre du volet activ 3 pour l'année 2019, le plus élevée possible

DELIBERATION 2019-46 : Grange du Paradis : devis Maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis du maitre d'œuvre concernant l'aménagement et la mise aux normes de la grange du Paradis. Ils se composent du devis de :

- SARL Seblin Graphisme Architecture, pour le relevé de l'état actuel du bâtiment et la constitution du dossier d'appel d'offre et d'autorisation de modifier un établissement recevant du public comprenant le dossier pour les pompiers et le dossier pour l'accessibilité :

2000.00€ HT ; 2 400.00€
TTC

- ACTP, pour l'étude de faisabilité pour les descriptifs et quantitatifs des travaux et une mission ordonnance, pilotage et coordination des travaux :

1 750.00€ HT ; 2 100.00€
TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **de donner un accord de principe** pour un montant de devis s'élevant à hauteur de 3750.00€ HT soit 4 500.00€ TTC

DELIBERATION 2019-47 : Etude des devis d'entretien du cimetière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis concernant le désherbage du cimetière.

SARL Jardinerie Caillaud : 1 075.00€ HT ; 1 290.00€ TTC

MBPaysage : 1 150.00€ HT ; 1 380.00€ TTC

Sylvain Faugeroux : 264.00€ HT ; 316.80€ TTC

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours autorisé de désherber les cimetière et stade mais leur ouverture au public ne peut s'effectuer que 6 heures après la fin du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Faugeroux pour un montant de 264.00€ HT soit 316.80€ TTC

DELIBERATION 2019-48 : Voirie communale : suite à une modification d'un devis, montant des travaux

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise STPR concernant le programme 2019 de la voirie communale avec les modifications apportées suite au dernier conseil municipal.

Sarl STPR : 36 569.00€ HT ; 43 882.80€ TTC.

M. Nathalin Cleuet informe qu'il y a des options à hauteur de 6000.00€ qui correspondent à un tri-couche au lieu du bicouche initial.

Les membres du Conseil ne souhaitent pas retenir ces options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** le devis de l'entreprise STPR pour un montant total de 36 569.00€ HT soit 43 882.80€ TTC.

Questions diverses

- Pèse-lettres

Mme Alison McDonagh informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque d'Usson-du-Poitou fait un don de livres à la commune pour alimenter le pèse-lettres.

- Simer

M. Nathalin CLEUET fait le compte rendu de la réunion du SIMER. Il est demandé une baisse de 50% des ordures ménagères. Chaque logement va être détenteur d'un conteneur noir et d'un conteneur de tri. Chaque ménage devra s'acquitter d'un forfait à l'année et au-delà du forfait si l'utilisation est importante, la facture sera augmentée au prorata de l'utilisation.

Le Simer viendra fin 2019-2020 dans les communes pour déterminer les besoins en conteneurs pour chaque logement.

- Toilettes place du 1^{er} juin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le passage de la caméra concernant le réseau d'évacuation des toilettes publiques de la place du 1^{er} juin s'effectuera le jeudi 27 juin à 14h.

- Plan canicule

Mme Alison McDonagh informe le Conseil Municipal que la préfecture a placé le département de la Vienne en plan canicule. Il est demandé à chaque membre du conseil et aux membres du CCAS de faire attention aux personnes âgées en santé précaire, selon le secteur qui leur a été attribué.

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un sourcier s'est déplacé sur le plan d'eau afin d'étudier les problèmes de baisse du niveau de l'eau.

Il apparaît qu'il y a une importante fuite par la berge en face du moine. Un devis pour une intervention en septembre va être demandé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une pénurie de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, notamment au sein des communautés de communes Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Il est précisé que faute de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, la baignade au plan d'eau de Saint Martin L'Ars sera interdite à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'à nouvel ordre. Un arrêté a été pris en ce sens et affiché avec le panneau baignade interdite.

Des analyses de l'eau seront néanmoins toujours pratiquées par l'Agence Régional de Santé.

Fin de la réunion 22h30